

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'AUBENAS - VALS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)
Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

Objet de la délibération :

La SCI JLME s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section B n° 4445, 4442p et 4455p pour 4 145 m² environ sises dans la ZA du Moulon Inférieur pour l'implantation de l'entreprise Sols C.E.R.A.

🔗 Développement économique:

- Zone d'activités du Moulon inférieur – Option d'achat accordée à la SCI JLME

Compte tenu du coût de cette opération, la SCI a souhaité limiter son acquisition à l'emprise strictement nécessaire à l'implantation du bâtiment et des espaces extérieurs associés (stationnements, exposition de matériaux, ...).

Afin de permettre le développement de l'activité et une extension éventuelle du bâtiment, la SCI souhaite bénéficier d'une option d'achat sur une bande de terrain attenante issue du découpage de la parcelle cadastrée section B n° 4442 représentant 1000 m² environ.

Le président propose d'accepter cette option d'achat mais de l'assortir de conditions particulières compte tenu de l'immobilisation de la parcelle, à savoir :

- un délai maximal de 18 mois à compter des présentes,
- le versement d'une indemnité en cas de désistement, pendant ou à l'issue de la période d'option, égale à 5 % du prix de vente actuel au m² (55 € du m² sur une surface d'environ 1000 m², soit une indemnité d'environ 2750€)
- une réévaluation du prix de vente au m² basée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction sans qu'il puisse être inférieur à 55 €/m² hors participation pour voirie et réseaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accorder à la SCI JLME une option d'achat sur partie de la parcelle cadastrée section B n° 4442 représentant 1000 m² environ, sous condition de réalisation de la vente dans un délai maximum de 18 mois à compter des présentes et moyennant une indexation du prix de vente au m² dans les conditions susvisées et sans pouvoir être inférieur à 55€/m² hors PVR.
- décide qu'en cas de désistement de la SCI JLME, il lui sera demandé le versement d'une indemnité de désistement égale à 5 % du prix de vente attendu à la date des présentes ;
- autorise le Président à la signature de tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le

Le Président, Jean-Yves MEYER.